Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_053-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_053

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 5 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le trente mars le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 24 mars 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Christine HEUDE,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Benoît HOUYERE,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Monsieur Nicolas GRAVELLIER,Monsieur Pierrick CHOUAN,Madame Roseline KNEZIC,Madame Nicole GENIN,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Nadège LE FLOCH,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Madame Jalila GIRAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Madame Vanessa ALLAIN représenté(e) par Madame Pauline SEGRETAIN ,Monsieur Philippe MAIGNAN représenté(e) par Monsieur Bruno LINNE ,Madame Maryvonne TRAVERS représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE ,Madame Janine BLUM représenté(e) par Madame Christine HEUDE ,Monsieur Jean-Louis BAHU représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_053-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_053

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

- Dispense de vote à bulletin secret pour la désignation des membres du conseil municipal au sein de diverses instances internes et externes

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;

Considérant qu'en application de ce dernier, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que la création et la désignation des membres du conseil municipal au sein de diverses instances internes et externes est à l'ordre du jour du présent conseil municipal ;

Il vous est proposé de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des membres du conseil municipal au sein des instances ci-dessous désignées :

- Commissions municipales
- Commission extra-municipale pour le site de Beauvais
- Conseils d'administration des établissements scolaires du second degré vitréens
- Conseils d'administration des OGEC des écoles privées de Sainte-Marie et Jeanne d'Arc
- Syndicat Départemental d'Énergie 35

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 33
- Nombre de voix pour : 33
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
2 avr. 2026
VITRÉ

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des finances, de la commande publique et des assurances
2 avr. 2026
VITRÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.